



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2015

au 5 Cité de la Traverse - Salle de la Traverse - Poitiers

En vertu des articles L.2131-1, L.5211-2 et L.5211-3 du CGCT, le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers atteste que le présent acte a été affiché, transmis en Préfecture
le
et/ou notifié le
et qu'il est donc exécutoire.
Pour le Président, par délégation,

Secrétaires de séance : Mme RUY-CARPENTIER & M. DEVERGNE

Nbr de membres en exercice : 63

Quorum : 32

Date de la convocation : 13/11/2015

Affichée le : 15/12/2015

Président de séance : Alain CLAEYS, Président

Présents :

BELGSIR El Mustapha, BLUSSEAU Jean-Daniel, BROTTIER Philippe, BURGERES Christine, CHALARD Francis, CHARDONNEAU Jean-Louis, CLEMENT Dominique, CORNU Bernard, CORONAS Patrick, EIDELSTEIN Claude, GERARD Anne, HALLOUMI Abderrazak, HOFNUNG Daniel, JARDIN Florence, KIRCH Olivier, LEY Véronique, LUCAUD Laurent, MORISSEAU Gilles, PELTIER Joëlle, SAUVAGE Corine, SOL Gérard, TANGUY Alain, TRICOT Aurélien, **Membres du Bureau**

ARFEUILLERE Jacques, AUBERT Sylvie, BATAILLE Martine, BLANCHARD Gérald, BOUARD Cendrine, BRILLAUD Jean, CHALLET Louis-Marie, CHAUVIN Jacky, COBERAC Jeannie, COINEAU Dany, COMPTE Jean-Marie, DAIGRE Jacqueline, DELHUMEAU-DIDELOT Stéphanie, DEVERGNE Ludovic, DIVERSAY Michel, FAUGERON Agnès, FRAYSSE Christiane, GARABEDIAN Nicole, GAUBERT Jacqueline, GIRAUD Philippe, JEAN Yves, MARCINIAK Marie-Christine, MORCEAU Francette, PALISSE Philippe, PERRIN Bernard, PERSICO Patricia, PETERLONGO Bernard, PROST Marie-Dolorès, ROUSSEAU Eliane, RUY-CARPENTIER Cécile, SARRAZIN-BAUDOUX Christine, SIRAUT Daniel,
Conseillers communautaires Titulaires

Absents excusés :

FAURY-CHARTIER Michèle, GUERINEAU Diane, MICHELIN Joël, RIMBAULT-RAITIERE Nathalie, ROBLOT Edouard, VALLOIS-ROUET Laurence, VERDIN Alain, **Conseillers communautaires Titulaires**

M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée les pouvoirs écrits, de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Communautaires empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nom du mandant	Nom du mandataire
HALLOUMI Abderazak (à compter de la 10)	Daniel HOFNUNG
Yves JEAN (à compter de la 10)	Jacqueline GAUBERT
Christine SARRAZIN-BAUDOUX (à compter de la 3)	Francis CHALARD
Eliane ROUSSEAU (à compter de la 2)	Francette MORCEAU
Laurence VALLOIS-ROUET	Christine BURGERES
Diane GUERINEAU	Jean-Daniel BLUSSEAU
Dolorès PROST	Gérald BLANCHARD
Nathalie RIMBAULT-RAITIERE	Laurent LUCAUD

Observations :

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 26 juin 2015 a été approuvé.

Le rendu compte des délégations au Président et au Bureau n'a donné lieu à aucune observation : Liste des Arrêtés de Délégation de Pouvoir au Président - Liste des Marchés et leurs avenants - Liste des Délibérations prises par les Bureaux Délibérants des 3 septembre 2015 et 10 décembre 2015.

L'ordre de passage des délibérations en séance : De la 9 à la 10 puis de la 98 à la 101 puis la 59 et 60 puis l'ordre initial a été repris. Départs : Mme ROUSSEAU à la 2 ; Mme SARRAZIN-BAUDOUX à la 3 ; MM. JEAN et HALLOUMI à la 10 ; M. PALISSE à la 24 ; M. TRICOT à la 66 et M. MORISSEAU à la 98.

N°: 78

Date réception Préfecture

Conseil du 11/12/2015	Identifiant : 2015-0480	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : Budget Annexe CTVD - 204 - Subvention aux projets de broyage individuels et collectifs	
DIRECTION ENVIRONNEMENT SERVICE DECHETS PROPRETE	Etudiée par : Le bureau du 12/11/2015 La commission Qualité environnementale, transition énergétique, gestion du cycle de l'eau du 20/11/2015 La commission Générale et des Finances du 04/12/2015	
	Rapportée par : FLORENCE JARDIN	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 8. Domaines de compétences par thèmes

Nomenclature Préfecture N° 2 : 8. Environnement

Ce sujet fait l'objet de l'engagement : préserver les ressources de l'Agenda 21 de Grand Poitiers, au titre de l'opération proposée : incitation des particuliers à la pratique du broyage des déchets verts.

Dans le cadre du programme « Territoire zéro gaspillage zéro déchets », signé entre l'ADEME et Grand Poitiers, et dans la continuité du Programme de Prévention et de Réduction des Déchets, le développement des pratiques de jardinage naturel et pauvre en déchets est un des axes majeurs permettant d'atteindre la réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés.

La réutilisation des déchets verts au jardin, qui représentent aujourd'hui 40% des apports en déchetterie, constitue un levier de progrès de ce point de vue.

Pour ce qui concerne le broyage domestique des déchets verts, la collectivité versera une subvention de 45 euros par foyer mettant en place un système de broyage de ses déchets verts (prestation de broyage, location ou achat d'un broyeur).

L'octroi des 45 euros est notamment soumis à la remise d'une facture justificative d'un montant égal ou supérieur à la subvention dans les 6 mois suivant la dépense. Dans le cas où le montant de la facture serait inférieur à celui de la subvention, le demandeur sera remboursé uniquement à hauteur de la dépense engagée.

Il est précisé ce qui suit : concernant le subventionnement des prestations de broyage par des professionnels, il s'applique uniquement au broyage de déchets verts réalisé chez les particuliers demandeurs. Une subvention ne pourra pas être accordée au titre du broyage des déchets verts a posteriori, sur le site du prestataire pour réutilisation par ses soins.

Dans le cas d'un achat, d'une location ou d'une prestation mutualisée, chaque foyer participant peut effectuer une demande de subvention individuelle sur la base de la facture établie. Celle-ci devra faire apparaître le nom de l'ensemble des demandeurs. Le total cumulé des subventions versées ne pourra cependant pas dépasser le montant de la facture. La demande devra également être accompagnée d'un courrier de présentation de la démarche collective.

Il vous est proposé :

- de valider le principe d'une aide directe à l'acquisition/location d'un broyeur, ou prestation de broyage pour les particuliers (sous réserve de la production d'une facture, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et d'un RIB bancaire ou postal, dans le respect des conditions pré-citées),
- de fixer à 45 euros par foyer et par an le montant de l'aide pour les particuliers, à prendre sur le compte 812/20421 – opération 1529 - du budget annexe CTVD.

AFFICHEE LE : 15/12/2015

Adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Président, le Vice Président :

Vote pour :

Nombre :

Vote contre :

Nombre :



Abstention : Mme FRAYSSE et M. ARFEUILLERE

Nombre : 2

Ne prend pas part au vote :

Nombre :

Mouvement des Elus :

Autres mentions de vote :